

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAÂ**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL_DL2_140425-DE



N° 2

Objet : Approbation de l'avenant n° 16 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ

Le 14 avril 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Henri BEDAT
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Christine FOURNADET
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Benoît DARETS
- M. Francis BETBEDER

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Cyril GAYSSOT
- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Francis BETBEDER

Etaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

Etaient également présents :

- Mme Dominique DEGOS, Conseillère départementale
- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - Mme Emma ORY, Chargée de mission du développement de l'attractivité touristique
 - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM le 10 janvier 2013, ensemble les avenants n° 1 en date du 23 juillet 2013, n° 2 du 6 décembre 2013, n° 3 du 9 janvier 2015, n° 4 du 19 février 2018, n° 5 du 16 avril 2019, n° 6 du 29 janvier 2020, n° 7 du 15 septembre 2020, n° 8 du 21 décembre 2020, n° 9 du 8 juillet 2022, n° 10 du 30 décembre 2022, n° 11 du 6 décembre 2023, n° 12 du 2 mai 2024, n° 13 du 13 juin 2024, n° 14 du 19 novembre 2024 et n° 15 en date du 20 décembre 2024,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour, approuvant le choix de la société Le Touquet Syndicate Ltd, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la délégation de service public, en qualité de déléataire de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ, ainsi que les termes du contrat de concession de service public ainsi que ses annexes, établi pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} juin 2025,

CONSIDERANT que, par un avenant n° 15 à la convention de délégation de service public, en date du 20 décembre 2024, la durée de la délégation de service public, liant le Syndicat et la SPL SOGEM, a été prolongée jusqu'au 30 avril 2025,

CONSIDERANT que, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public (DSP) susvisée, il y a lieu de prolonger la convention de délégation de service public, pour une durée d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2025,

VU le rapport du Président,

Le Collège « Gestion du Golf de Moliets » du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier :

- d'approuver l'avenant n° 16 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à le notifier à la SPL SOGEM.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON



**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
DE LA STATION DE MOLIETS**

AVENANT N° 16



Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 14 avril 2025 et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Société de gestion de la station de Moliets » – SOGEM, société publique locale dont le siège est situé rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 343 332 235, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Cyril GAYSSOT, et désigné dans ce qui suit par « la SOGEM »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 1 du 14 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au profit de la société publique locale (SPL) SOGEM.

Les conditions initiales de la convention conclue le 10 janvier 2013 ont été modifiées :

- par avenant n° 1 en date du 23 juillet 2013, en ce qui concerne, la mise à disposition à la SPL SOGEM des ouvrages du nouveau réseau d'arrosage afin qu'elle en assure la gestion et l'entretien conformément aux prescriptions résultant de la convention de délégation de service public et, s'agissant de la police de l'eau, dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant autorisation de la restructuration du système d'irrigation du golf de Moliets ;
- par avenant n° 2 en date du 23 décembre 2013, en ce qui concerne, la prise en compte d'un nouvel indice des prix utilisé dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM ainsi que la remise par la SATEL au Syndicat Mixte des terrains d'assiette des nouveaux forages ;
- par avenant n° 3 en date du 23 janvier 2015 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que la refonte des tarifs maximums applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- par avenant n° 4 en date du 19 février 2018 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que le remplacement d'un nouvel indice dans la formule d'actualisation des tarifs ;
- par avenant n° 5 en date du 16 avril 2019 afin de prendre en compte la refonte des tarifs comprenant la suppression et la création de produits à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la substitution d'un indice INSEE par un autre dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM ;
- par avenant n° 6 en date du 29 janvier 2020 afin de prendre en compte la modification de la formule de révision des tarifs, applicable à compter de l'année 2021, ainsi que la nouvelle grille tarifaire proposée pour 2020 constituant l'année « zéro » servant de base au calcul de l'indexation effectué chaque année ;
- par avenant n° 7 en date du 15 septembre 2020 afin de prendre en compte l'annexe IV « liste des conventions conclues dans le cadre du fonctionnement de la délégation de service public » de la convention de délégation de service public le contrat à intervenir entre la SPL SOGEM et la société ORANGE en vue de l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile à proximité du Club House ;
- par avenant n° 8 en date du 21 décembre 2020 afin de prendre en compte la refonte de la grille tarifaire ;

.../...



ID : 040-254002165-20250414-MOL_DL2_140425-DE

- par avenant n° 9 en date du 8 juillet 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications, d'une part, et de prolonger la durée de la délégation de service public à une année supplémentaire, d'autre part ;
- par avenant n° 10 en date du 30 décembre 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications ;
- par avenant n° 11 en date du 6 décembre 2023 afin de prolonger la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024, de prévoir l'assujettissement à la TVA de la redevance versée par la SOGEM à compter du 1^{er} janvier 2024 et de prendre en compte de nouvelles tarifications ;
- par avenant n° 12 en date du 2 mai 2024 afin de distraire des biens concédés les deux parcelles cadastrées section BC n° 56, d'une emprise de 1 566 m² sur laquelle se situe un parking, et section BC n° 57, d'une surface de 82 m² traversée par une piste pour mobilités douces, qui sont rétrocédées à la Commune de Moliets-et-Maâ par acte administratif.
- par avenant n° 13 en date du 13 juin 2024, portant versement par le Syndicat Mixte à la SPL SOGEM d'une participation d'équilibre, d'un montant de 110 000 euros, afin que la SPL SOGEM puisse réaliser des travaux de rénovation exceptionnelle des parcours de jeu du golf s'insérant dans le plan d'investissements conduit par le Syndicat Mixte.
- par avenant n° 14 en date du 19 novembre 2024, portant prolongation jusqu'au 31 mars 2025 de la durée de la convention de délégation de service et distraction du périmètre de la délégation de service public des activités implantées au Centre de séminaires et de congrès, au site tennistique du golf ainsi qu'au bâtiment dit du « Tir à l'arc ».
- par avenant n° 15 en date du 20 décembre 2024, portant approbation de la nouvelle grille tarifaire, réduction du périmètre de la délégation de service public et prolongation jusqu'au 30 avril 2025 de la durée de la convention de délégation de service.

Dans la perspective du renouvellement de la délégation de service public (DSP) courant 2025, il y a lieu de prolonger la convention de délégation de service public, pour une durée d'un mois supplémentaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article unique : Prolongation de la durée de la délégation de service public

La durée de la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM est prolongée jusqu'au 31 mai 2025.

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

Le Président de la SPL SOGEM,

Le Président du Syndicat Mixte,

Cyril GAYSSOT

Xavier FORTINON